

Code de conduite en matière d'opérations sur titres
--

INTRODUCTION

Le présent Code de conduite (le « **Code** ») édicte les règles applicables à l'ensemble des salariés du groupe Eutelsat dans le cadre des opérations sur Titres qu'ils / elles pourraient être amené(e)s à réaliser à titre personnel. Une copie de ce Code est communiquée à chaque salarié d'Eutelsat à qui il sera demandé d'en accuser réception par voie électronique. Les salariés d'Eutelsat sont tenus de prendre connaissance des règles exposées ci-dessous et de s'y conformer.

Il est recommandé aux salariés de toujours s'assurer qu'ils disposent de la version la plus récente du Code accessible sur le site Intranet ou sur demande auprès de la Direction Juridique. Enfin, pour toute demande de renseignement notamment dans le cas où un salarié ne serait pas certain de pouvoir procéder librement à une Transaction, la Direction Juridique du groupe Eutelsat doit être interrogée.

PRINCIPE

Tout salarié du groupe Eutelsat, Initié parce-que détenteur d'une Information Privilégiée (ci-après définie), doit s'abstenir (i) de divulguer cette Information Privilégiée à des tiers et/ou (ii) d'effectuer ou de tenter d'effectuer des Transactions portant sur des Titres et/ou (iii) de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou inciter une autre personne à effectuer de telles opérations.

De plus, tout salarié du groupe Eutelsat bien que n'étant pas Initié, mais détenant des informations confidentielles doit s'abstenir (i) de divulguer ces informations confidentielles à des tiers et/ou (ii) de procéder à des Transactions portant sur des Titres. Les principes d'interdiction énoncés dans ce Code s'appliquent non seulement à tous les salariés du groupe Eutelsat mais également aux Personnes qui leur sont étroitement liées.

DEFINITIONS

AMF : désigne l'Autorité des Marchés Financiers, qui est l'autorité administrative indépendante française qui veille à la protection de l'épargne investie sur les marchés boursiers.

Eutelsat : désigne la société cotée Eutelsat Communications et ses Filiales.

Filiales : toute société contrôlée directement ou indirectement par Eutelsat Communications.

Initié : Toute personne salarié, ou non en possession d'une ou plusieurs Informations Privilégiées.

Liste d'Initiés : Toute personne détenant une ou plusieurs Informations Privilégiées fait l'objet d'une inscription sur une « liste d'initiés » établie par Eutelsat Communications.

Personne liée : il faut entendre, (i) conjoint non séparé de corps, conjoint pacsé, (ii) enfants sur lesquels le salarié exerce l'autorité parentale ou résidant habituellement ou en alternance avec le/la salarié(e) ou dont il/elle a la charge effective ; (iii) parents ou alliés résidant au domicile du/de la salarié(e) depuis plus d'un an ; (iv) société, (a) dont l'administration, la direction ou la gestion est assurée par l'une des personnes mentionnées aux point (i), (ii) ou (iii) ci-avant ou (b) qui est contrôlée par ces mêmes personnes, ou (c) qui est constituée au bénéfice de ces mêmes personnes, ou (d) pour laquelle les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de l'une des personnes mentionnées aux points (i), (ii) ou (iii) ci-avant.

Titres : désigne tous les instruments financiers (les actions, les obligations et toutes valeurs mobilières composées) émises ou à émettre par Eutelsat Communications ou ses Filiales, tous les instruments financiers dont la performance serait liée à l'activité d'Eutelsat tels que les PEA ou FCPE investis exclusivement en titres Eutelsat Communications ; et plus généralement tous les instruments dérivés ou autres instruments liés à ces titres (parts de FCPE, options et contrats financiers portant sur ces titres, les droits détachés de ces différents titres...).

Transaction : signifie toute opération, de quelque nature que ce soit (achat, vente, échange, souscription, levée de stock-options, etc...) réalisée directement ou indirectement (via, notamment, un fonds commun de placement ou des produits dérivés) pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et portant sur un ou plusieurs Titres Eutelsat.

1. Qu'est-ce qu'une Information Privilégiée ?

Une Information Privilégiée est une information qui :

- a **caractère précis**, c'est-à-dire une information qui fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera ou d'un évènement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira, si elle est suffisamment précise pour qu'on puisse en tirer une conclusion quant à l'effet possible de cet ensemble de circonstances ou de cet évènement sur le cours des instruments financiers d'Eutelsat ou des instruments financiers dérivés qui leur sont liés ;
- **n'a pas été rendue publique**, c'est-à-dire qui n'a pas été diffusée de manière généralisée auprès du public. L'information est notamment réputée rendue publique lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public (i) par un **communiqué officiel** diffusé par voie de presse ou sur le site internet d'Eutelsat , (ii) lors d'une **audioconférence ou vidéoconférence accessible à l'ensemble des investisseurs**, ou (iii) dans un **document d'information public** déposé auprès d'une autorité boursière (ex : rapport annuel, prospectus, etc.) ;
- concerne, **directement ou indirectement, Eutelsat** ou l'un ou plusieurs de ses instruments financiers ; et
- qui, si elle était rendue publique, serait **susceptible d'influencer de façon sensible le cours** des instruments financiers d'Eutelsat, ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés, c'est-à-dire une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme faisant partie des fondements de ses décisions d'investissement.

A titre d'exemple sont susceptibles de constituer une Information Privilégiée : les opérations financières (projet d'augmentation de capital, d'émission obligataire, ...), la stratégie (projet d'acquisition, d'alliance, de fusion, de cession d'actifs, de changement de contrôle), de changement d'équipe dirigeante, projet de lancement d'un nouveau produit ou service d'importance concurrentielle, conclusion de nouveaux contrats significatifs, un contentieux important, un incident en orbite concernant un ou plusieurs satellites et pouvant conduire à la perte totale ou partielle d'un satellite ou ayant un impact sur les résultats ou le portefeuille clients, les comptes (chiffre d'affaire, résultat opérationnel, estimation de résultat, politique de distribution de dividendes ...).

2. Qui est considéré comme un Initié ?

Un Initié est une personne qui, travaillant au sein du groupe Eutelsat ou en dehors, détient des Informations Privilégiées concernant directement ou indirectement Eutelsat.

A titre d'exemple sont notamment susceptibles d'être considérées comme des Initiés (i) les membres du conseil d'administration, (ii) les membres du Comité exécutif, (iii) les personnes ayant un accès permanent ou régulier à des Informations Privilégiées du fait de leur position au sein d'Eutelsat et/ou de leurs relations professionnelles avec Eutelsat.



Attention !!

Tout salarié du groupe Eutelsat bien que n'appartenant pas à l'une de ces catégories est susceptible d'être qualifié d'Initié dès lors qu'il détient des Informations Privilégiées. En cas de doute, le salarié est tenu de consulter la Direction Juridique.

3. Quelles obligations pèsent sur les Initiés ?

3.1. **Obligation d'abstention**

Dès lors qu'ils disposent d'une Information Privilégiée relative à Eutelsat et jusqu'à ce que cette information perde son caractère privilégié (notamment en étant rendue publique), il est à tout moment interdit aux Initiés de :

- réaliser ou tenter de réaliser, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, une ou plusieurs opérations (y compris l'annulation ou la modification d'un ordre) sur des instruments financiers (actions, obligations, etc.) d'Eutelsat,
- communiquer ou de tenter de communiquer, en-dehors du cadre normal de l'exercice de leur profession ou de leurs fonctions, une Information Privilégiée relative à Eutelsat ou ses Filiales à toute personne, en particulier lorsque les circonstances d'une telle communication seraient susceptibles de permettre à cette personne de réaliser une ou plusieurs opérations sur des instruments financiers d'Eutelsat, et
- recommander ou de tenter de recommander à toute personne la réalisation d'une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers d'Eutelsat sur la base d'une Information Privilégiée relative à Eutelsat, ou inciter ou tenter d'inciter toute personne à réaliser de telles opérations sur des instruments financiers d'Eutelsat sur le fondement de cette Information Privilégiée.

Le présent Code s'applique également de façon identique à l'achat ou à la vente (ou opération à terme) d'instruments financiers **d'une autre société qu'Eutelsat Communications** par les Initiés si ladite opération est basée sur une Information Privilégiée concernant Eutelsat et obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Par exemple : l'achat d'actions d'une société qu'Eutelsat Communications ou l'une de ses Filiales projette d'acquérir, est strictement interdit jusqu'à l'annonce publique de l'acquisition.

3.2. **Obligation de confidentialité**

Dès lors qu'ils disposent d'une Information Privilégiée relative à Eutelsat et jusqu'à ce que cette information perde son caractère privilégié (notamment en étant rendue publique), il est à tout moment interdit aux Initiés de :

- communiquer une Information Privilégiée même à des membres de leur famille. Au-delà de l'obligation générale de confidentialité applicable à toute information obtenue dans le cadre des fonctions exercées, les Informations Privilégiées nécessitent une protection accrue puisque leur diffusion est susceptible d'entraîner la réalisation d'opérations prohibées sur des instruments financiers d'Eutelsat, et peut également avoir un impact négatif sur la situation et la réputation de l'entreprise.

Toute communication à des tiers, y compris à la communauté financière (par exemple par voie de presse), ne peut être faite que par l'intermédiaire des **représentants autorisés d'Eutelsat**. En cas de doute, le salarié est tenu de consulter la Direction Juridique.

Le salarié Initié doit notamment veiller en permanence :

- à protéger l'accès aux documents faisant référence à l'Information Privilégiée notamment, (i) en limitant le nombre de copies et reproductions desdits documents au minimum nécessaire, (ii) en conservant lesdits documents dans des espaces sécurisés (coffre-fort, mobilier verrouillé, serveur informatique non partagé, etc...), (iii) en s'abstenant de leur consultation dans un espace public et (iv) en procédant à leur destruction selon des modalités appropriées (broyeurs papier ou informatique), et
- à ne communiquer l'Information Privilégiée qu'aux seules personnes, dont les responsabilités ou les fonctions justifient qu'elles en prennent connaissance notamment, (i) en s'abstenant de la manière la plus absolue d'évoquer l'Information Privilégiée en public ou dans leur cercle familial ou amical, (ii) en utilisant des noms de code et des modes de transmission sécurisés dans toute communication le permettant, (iii) en n'élargissant pas le cercle des personnes, salariés et/ou tiers à Eutelsat, ayant accès à l'Information Privilégiée.

3.3. **L'inscription sur une liste d'initiés**

Eutelsat doit établir et tenir à la disposition de l'AMF sur un support électronique, une liste de toutes les personnes (salariés ou tiers) agissant pour Eutelsat qui ont accès à des Informations Privilégiées du fait, par exemple, de leur intervention dans le cadre de la préparation et/ou de la réalisation d'une opération particulière.

Il convient de noter que l'absence d'une personne sur la liste d'initiés établie par Eutelsat ne préjuge en rien de sa non qualité d'Initié.

Lors de son inscription sur la Liste d'Initiés, la personne concernée (salarié ou tiers) en est immédiatement informé. Il lui est rappelé à cette occasion les règles auxquelles elle se trouve soumise. Elle doit formellement accuser réception de son inscription sur ladite liste.

Chaque personne inscrite sur une Liste d'Initiés a un droit d'accès aux informations nominatives la concernant en vue notamment de leur rectification en cas d'erreur, ce droit pouvant être exercé auprès de la Direction Juridique.

Les Listes d'Initiés seront conservées au moins cinq ans à compter de la date à laquelle les personnes inscrites auront cessé d'avoir accès à cette Information Privilégiée. Elles ont un caractère confidentiel, sauf à l'égard de l'AMF qui peut l'obtenir sur simple demande.

4. Informations confidentielles

Certains salariés, sans pour autant être strictement Initié (c'est-à-dire avoir été inscrits sur une Liste d'Initiés), peuvent détenir des informations de natures diverses, relatives à la clientèle, aux partenaires commerciaux, au personnel, aux projets ou plus généralement à l'environnement économique, commercial ou juridique d'Eutelsat. Ces informations qui ne répondent pas à tous les critères d'une Information Privilégiée sont confidentielles et nécessitent pour les salariés qui en sont détenteurs de respecter l'obligation d'abstention prévue à l'article 3.1 ci-dessus. Ces informations doivent être traitées par les salariés avec la plus grande discrétion, à l'extérieur comme à l'intérieur d'Eutelsat.

5. Fenêtres négatives / « Black-Out-Period »

Par ailleurs Eutelsat impose à certains salariés compte tenu de leur accès à certaines informations l'interdiction de procéder à des transactions sur des Titres pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement pendant des périodes déterminées dites « fenêtres négatives » de :

- **30 jours calendaires** avant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels d'Eutelsat Communications;
- **15 jours calendaires** précédant la date de publication des informations trimestrielles d'Eutelsat Communications.

Des périodes d'abstention différentes sont applicables pour l'attribution de stock-options et la cession d'actions attribuées gratuitement ; ainsi pour les actions attribuées gratuitement la loi dispose que les actions, à l'issue de la période de conservation, ne peuvent pas être cédées :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics,
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles il peut être dérogé à l'interdiction mentionnée ci-dessus ; dans ce cas, le salarié doit obligatoirement saisir au préalable la Direction Juridique qui l'autorisera ou non à procéder à la Transaction demandée.

Bien entendu, il est rappelé que les salariés détenteurs d'informations confidentielles et les salariés soumis aux fenêtres négatives, sont astreints à l'interdiction de réaliser des opérations sur les Titres Eutelsat s'ils détiennent une Information Privilégiée, même en dehors des fenêtres négatives, car ils acquièrent alors la qualité d'Initié.

6. Sanctions encourues

Les salariés du groupe Eutelsat restent seuls responsables des conséquences de leurs actes. Outre le présent Code, il leur incombe de s'assurer qu'ils respectent l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables à raison de leurs fonctions, y compris la réglementation boursière en vigueur.

Le non-respect des règles figurant dans la réglementation applicable en matière de délits d'initiés, peut exposer Eutelsat et/ou les personnes concernées à des sanctions civiles, pénales ou administratives conformément à la législation et à la réglementation applicables.

Il est précisé que l'absence de profit tiré de la réalisation d'opérations interdites par le présent Code est sans incidence sur les sanctions applicables.

Enfin, il est rappelé que des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, peuvent être prises par Eutelsat, le cas échéant, à l'encontre des auteurs de violations du présent Code ou de la réglementation en vigueur.